

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions de préférence de catégorie A (dites « Actions
de Préférence A ») gratuites à émettre

Assemblée générale mixte du 17 mai 2019
Vingtième résolution

BDO FRANCE
LEGER & ASSOCIES

MAZARS

BDO FRANCE – LEGER & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 43-47, AVENUE DE LA GRANDE ARMEE – 75116 PARIS

TEL : +33 (0) 1 58 36 04 30 – FAX : +33 (0) 1 42 94 26 92

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 60 000 EUROS – R.C.S. PARIS B 480 307 131

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – R.C.S. NANTERRE B 784 824 153

**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**

*Rapport sur l'autorisation
d'attribution d'actions de
préférence de catégorie A
(dites « Actions de
Préférence A ») gratuites
à émettre*

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

Siège Social : 50, Route de la Reine – 92100 Boulogne-Billancourt
Société Anonyme au capital de 16 039 755 €
722 032 778 R.C.S. Nanterre

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions de préférence de catégorie A (dites « Actions
de Préférence A ») gratuites à émettre**

**Assemblée générale mixte du 17 mai 2019
Vingtième résolution**

**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**

*Rapport sur l'autorisation
d'attribution d'actions de
préférence de catégorie A
(dites « Actions de
Préférence A ») gratuites
à émettre*

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de
préférence de catégorie A (dites « Actions de Préférence A ») gratuites à émettre**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 I du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions de préférence de catégorie A (dites « Actions de Préférence A ») gratuites à émettre au profit des bénéficiaires éligibles employés par la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 5 000 Actions de Préférence A et le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion de ces Actions de Préférence A ne pourra dépasser 5 000.

L'attribution des Actions de Préférence A aux bénéficiaires sera définitive, sous réserve de la présence du bénéficiaire dans les effectifs du groupe et/ou de l'atteinte de critères de performance individuelle fixés par le Directoire, au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Le Directoire fixera une période de conservation d'une durée telle que le cumul des périodes d'acquisition et de conservation sera d'au moins deux années.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser jusqu'au 17 novembre 2020 inclus, à attribuer des Actions de Préférence A gratuites à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre

**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**

*Rapport sur l'autorisation
d'attribution d'actions de
préférence de catégorie A
(dites « Actions de
Préférence A ») gratuites
à émettre*

des dispositions prévues par la loi et à vérifier dans ce rapport sur les caractéristiques des Actions de Préférence A.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation, faite dans le rapport du Directoire, des caractéristiques des Actions de Préférence A ;
- les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'Actions de Préférence A gratuites.

Fait à Paris et à Paris La Défense, le 5 avril 2019

Les commissaires aux comptes,

**BDO FRANCE
LEGER & ASSOCIES**

ANNE-CATHERINE FARLAY



MAZARS

ODILE COULAUD

